

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 16/03/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. René Michel NUSSBAUM, doyen d'âge.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **23**

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **23**

Présents (23) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLIN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, Mme Estelle GUGNON, M. Stéphane NEFF, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (0) :

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_40

POINT 11 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VOTE : Pour : 19 Contre : 1 Abstentions : 3

Le Code de l'action sociale et des familles relatifs aux centres communaux d'action sociale, prévoit que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le Conseil Municipal.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Cependant, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au vote secret, la désignation se faisant alors à main levée, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Il convient d'élire 5 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé la candidature suivante :



Liste Brigitte SCHMITT

1	Brigitte SCHMITT
2	Jacqueline INGOLD
3	Sandra SOEHNLEN
4	Corine FILLINGER
5	Caroline SPETZ

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 3 absentions et un vote contre :

- **approuve** la nomination des membres municipaux siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS de VIEUX-THANN, à main levée, sur la base de l'article L2121-21 du CGCT.
- **procède** à 19 voix pour, à l'élection des membres suivant au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

Après élection, sont proclamés délégués du Conseil d'Administration du CCAS :

PRESIDENT DU CCAS :

Rodolphe KIRSCH

1	Brigitte SCHMITT
2	Jacqueline INGOLD
3	Sandra SOEHNLEN
4	Corine FILLINGER
5	Caroline SPETZ

- **désigne** les membres municipaux destinés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS comme indiqué ci-dessus.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 24 mars 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 24 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance

M. Anthony FINOCCHI

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire

Rodolphe KIRSCH

